     /           , le 18 août 2021

**Demande de renseignements selon l’article 61 et 62 al. 2 de la loi sur l’intégration et l’aide sociale (LIAS) - -** **Nom Prénom – N°AVS**

,

En vertu de l’article 31 LIAS, la commune, représentée par le CMS, est tenue de faire valoir les contributions au titre de l’obligation d’entretien des articles 276 et 277 du Code civil suisse ou de la dette alimentaire de l’article 328 du Code civil suisse.

A ce titre, nous nous permettons de vous contacter au sujet de la personne susmentionnée,  ayant sollicité l’appui de notre service. Devant évaluer la situation financière de cette personne par l’intermédiaire de sa taxation fiscale, nous n’arrivons malheureusement pas à obtenir ce document, malgré nos sollicitations du      .

Conformément aux articles 61 et 62 al 2. LIAS, stipulant notamment que le Service cantonal des contributions et les autorités fiscales d’autres cantons sont tenus de fournir les renseignements sur les données fiscales des personnes percevant, sollicitant ou ayant perçu des prestations d’aide sociale ou pouvant avoir à leur égard une obligation d’entretien ou d’assistance, nous sollicitons votre appui pour obtenir une copie de la dernière taxation fiscale de la personne susmentionnée.

Tout en restant à votre disposition pour un éventuel complément d’information sur cette démarche et, dans l’attente de la réception du document demandé, nous vous adressons, nos salutations distinguées.

Centre médico-social de

Prénom Nom